



# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2013**

**BULLETIN N° 160**

78<sup>ème</sup> Année

## TABLE DES MATIERES

	Page
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>ETAT DE PRÉSENCE</b> .....	<b>4</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>5</b>
<b>ADOPTION DU BULLETIN N° 159 DU 12 JUIN 2013</b> .....	<b>8</b>
<b>COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>8</b>
<b>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>11</b>
<input type="checkbox"/> <b>Délibérations</b> .....	<b>11</b>
- Décision modificative n°1 au Budget principal 2013 .....	11
- Décision modificative n°1 au budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp » 2013 .....	13
- Mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents .....	14
- Réseau de chaleur de Sathonay-Camp, élaboration d'un contrat d'abonnement à destination des bailleurs et des copropriétés .....	15
- Acte constitutif pour la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés .....	16
- Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public ..... - Fontaines-sur-saône – avenue de la Gare .....	18
- Financement par fonds de concours des travaux d'extension du réseau d'éclairage public - Sathonay-Camp – parc du Haut de la Combe .....	18
- Division, désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain du service public de la distribution d'électricité SIGERLy à Saint Genis les Ollières .....	18
- Division, désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain du service public de la distribution d'électricité SIGERLy à Feyzin .....	19
- Division, désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain du service public de la distribution d'électricité SIGERLy à Vénissieux .....	19
- Convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques (FOP) sur supports de lignes aériennes .....	19
<input type="checkbox"/> <b>Délibérations pour acte</b> .....	<b>20</b>
- Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 modifiée .....	20
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 24 septembre 2013 en vertu de la délégation accordée par délibération du comité n°C_2008-06-25/07 du 25 juin 2008 .....	20
- Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2012 pour la distribution publique d'électricité .....	20
- Compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2012 pour la distribution publique de gaz .....	21
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>21</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> .....	<b>22</b>

<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU COMITÉ SAINTE FOY LÈS LYON, MERCREDI 2 OCTOBRE 2013</b>
--

Le mercredi 2 octobre 2013 à 18h45, le Comité du Syndicat intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 25 septembre 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue à la salle communale du Centre à Sainte Foy-lès-Lyon.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Maurice MOLIMAR

Quorum : 57

Nombre de délégués en exercice..... 112

Nombre de délégués titulaires présents ..... 57

Nombre de délégués suppléants présents ..... 1  
(remplaçant un délégué titulaire)

Nombre de pouvoirs ..... 2

Nombre total de délégués ayant voix délibérative ..... 60

**Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :**

- B. DUPONT (titulaire de Sathonay-Camp) donne pouvoir à P. ABADIE (titulaire de Sathonay-Camp).
- Ph. PERARDEL (titulaire de St Germain au Mont d'Or) donne pouvoir à M. RODRIGUEZ (titulaire de Neuville-sur-Saône)

**Arrivée/Départ :**

- Départ de G-L. DEVINAZ (Villeurbanne) à compter de la délibération n°10

**Assistent à la réunion :**

Monsieur Y. CORON, Directeur Général des Services

Mesdames BRUEL, GRANDFORT, MAMAN, MOREAU, RONDIERE, THORAL et Messieurs ESCUDER et FLAMMARION services administratifs

Monsieur DESBOUIS, Responsable du service Concessions

Madame HENNET, Responsable du service Energies

Monsieur GRAIL, service Dissimulation des réseaux et éclairage public

## ETAT DE PRÉSENCE

Délégués présents à la séance (x), excusés (e), présents mais non comptés dans le quorum (p)

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			DELEGUES SUPPLEANTS			
Albigny-s/Saône	S. PROUVEUR	X	G. VESSIERES	e	M. BALAIS	A. BONY	
Brignais	G. DESFORGES	X	D. VIRET		W. RAMOS	C. MOGAVERO	
Bron	C. TOURDES	e	C. LABIE	e	F. LARTIGUE-PEYROU	A. KHEDER	
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	X	R. KINDLÉ	X	J-P. PERRET	R. VENDITTI	
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	M. PANTIGNY	X	A. PEPIN-GAUDIN	E. BOURSEY	
Champagne-au-Mt-d'Or	D-J. DELABRE	e	G. SOUY		B. DIALINAS	C. PRESLE	
Chaponost	R. DEGUELDRE	X	A. GERON	X	S. CAUSSE		
Charbonnières-les-Bains	P. FORMISYN		T. ELMASSIAN		A. ROUX	P. FAYOLLE	
Charly	G. GIRE		M-L. RUÉ		J. TOUILLON	E. FRISO	
Chasselay	J. PARIOST	X	B. LASSAUSAIE		D. LORCHEL	P. DUMONT	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	J. CARTIER		J. DUPUIS	D GAIDIER	
Communay	G. GARNAUDIER	X	J-P. CHONÉ	X	B. MERLET	C. GAMET	
Couzon-au-Mt-d'Or	P. VERON	e	L. BESSON	X	F. HEYRAUD	C. PRADINAS	
Craponne	H. DUHESME	X	A-M. PERAGINE		J-P. GANDELIN	E. MATHIAS	
Curis-au-Mt-d'Or	X. LEONARD		M. BRIDON	e	R. MARTIN	C. SANTINELLI	
Dardilly	J. FAVELIER	e	J. FARAMIN	X	Y. VIREMOUNEIX	J.Y. DELOSTE	
Décines-Charpieu	V. BLANCHET		J. JOUFRET		B. MERCADER	F. ROUSSET	
Ecully	L. SZTERNBERG		P. COSTANTINI	X	A. LELIEVRE	E. VITAL-DURAND	
Feyzin	M. GUILLOUX	X	R. FARNOS	X	M. ATHANAZE	H. ZAYANI	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN		E. RUIZ-COLECHAR		M. GIRAUD	X C. VERGNAIS	
Fontaines-St-Martin	A. GLEREAN	e	A. ESCOURROU	e	L. FILLOUX	C. DESSUS	
Fontaines-s/Saône	R. BORDAIRON		O. BRUSCOLINI		A-M. LAVIALLE	L. BOISSON	
Francheville	J-P. VEYRIER	X	C. RAWAS	X	G. BESSON	M. RIGOUDIS	
Genay	M. GHANEM	X	S. CROZE	X	G. MICHAUD	B. GAUTHIER	
Grigny	R. BALME	e	D. ROYER	e	A. PIGEON	A. DARTOIS	
Irigny	G. RONY	X	P. BOSGIRAUD		G. ROBIN	A. SANLAVILLE	
Limonest	L-P. TARDY	X	J-L. BARBIER	X	C. PITANCE	A. MARQUES	
Millery	P. DESCOTES	X	A. CASADO	X	R. THOLLET	P. BERARD	
Montanay	M. SEIGNER	X	J-P. BERNARD	e	C. ESCOFFIER	P. DESGOUTTE	
La Mulatière	J-C. MULLER	e	A. BLANC		D. BERGON	J-P. BESSON	
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ	X	L. BUFFARD		B. CHRETIN	P. RACHAS	
Oullins	C. AMBARD	X	B.GENTILINI	X	P. LE GALL	G. TRANCHARD	
Pierre-Bénite	D. DELEAZ		P. FARNIER	X	B. CHENANI	D. CHIZAT	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	D. POSNER	e	S. ULRICH		J.B. MICHEL	C. CARDONA	
Rillieux-la-Pape	N. APPELL		J-L. VEAU PERRIER	X	S. FITOUSSI	J. BERARD	
Rochetaillée-sur-Saône	M. COMTE	X	N. FERBER	X	G. JEGO	C. PRAT (COMTE)	
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	X	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS	J. WELKER	
St Didier-au-Mont-d'Or	J. MATHERON	X	C. DUBUIS	X	E. DEBARD	C. BASSET	p
St-Fons	S. PERRIN		E. DELOR	X	C. BEN LEMBAREK	J. POZZI	
St Genis-Laval	P. ZACHARIE	X	J-P. CLEMENT	X	Y. GAVAUT	D. LAFAURE	
St Genis-les-Ollières	D. EYRAUD		Y. LEDON		G. CARTON	C. BEJANNIN	
St Germain-au-Mt-d'Or	P. PERARDEL	e	D. YVOREL	X	G. MOLLERON	Y. LAROYE	
St Priest	C. DUBOS	X	W. PLAZZI	e	F. BOTTURA	G. VEYRON	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	P. CURTELIN	X	M. GERWIG	P. CHALAMET	
St Symphorien d'Ozon	B. BARAZZUTI	X	R. BEROU		C. BEAUFRERE	P. TEIXEIRA	
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	X	M. MOLIMAR	X	P. BARRELLON	A. LE BRAS	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	e	G. DURIEU	A. LAVEUR	
Sathonay-Village	M. MOIROUD	X	C. RAMIREZ	X	M-L. PONSIN	R. KREMER	
Tassin-la-Demi-Lune	A. BRUNETEAU	X	H. PAYEN	X	J-B. RIO	M. FRANCOIS	
Ternay	R. VILLEJOBERT		D. GIRARD		B. MINASSIAN	Pierre GAUTIER	
La Tour-de-Salvagny	J-P. BOURGÈS	e	J. DEBORD	X	S. HOUDEAU	J-P. LACHAUD	
Vaulx-en-Velin	P. ROBERT		S. YAHIAOUI		A. TOULERON		
Vénissieux	P. A. MILLET		E. BAFOUNTA	e	H. THIVILLIER	S. HAMDIKEN-LEDESERT	
Vernaison	E. BRUN-PICARD	X	J. RUSSIER	X	S. MORVAN	R. BERNARD	
Villeurbanne	G-L. DEVINAZ	X	B. VESSILLER		R. LLUNG	H. BRAVO	
Vourles	J-J. RUER		G. GRANADOS	e	E. MESNIER	G. DE BERNARDIS	

## ORDRE DU JOUR

- Adoption du bulletin n° 159 du 12 juin 2013 ;
- Compte rendu d'activités du Président ;
- Délibérations :
  - C-2013-10-02/05 • Décision modificative n°1 – Budget principal 2013.
  - C-2013-10-02/06 • Décision modificative n°1 – Budget annexe "réseau de chaleur de Sathonay-Camp" 2013.
  - C-2013-10-02/07 • Mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents.
  - C-2013-10-02/08 • Réseau de chaleur de Sathonay-Camp, élaboration d'un contrat d'abonnement à destination des bailleurs et des copropriétés.
  - C-2013-10-02/09 • Acte constitutif pour la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés.
  - C-2013-10-02/10 • Financement par fonds de concours des travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public - Fontaines sur Saône, avenue de la Gare.
  - C-2013-10-02/11 • Financement par fonds de concours des travaux d'extension du réseau d'éclairage public - Sathonay-Camp, Parc du Haut de la Combe.
  - C-2013-10-02/12 • Division, désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain du service public de la distribution d'électricité SIGERLy à Saint Genis les Ollières.
  - C-2013-10-02/13 • Division, désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain du service public de la distribution d'électricité SIGERLy à Feyzin.
  - C-2013-10-02/14 • Division, désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle de terrain du service public de la distribution d'électricité SIGERLy à Vénissieux.
  - C-2013-10-02/15 • Convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes - SIGERLy/ERDF/commune de Brignais.

- Délibérations pour acte :

- C-2013-10-02/01 • Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C\_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 modifiée.
- C-2013-10-02/02 • Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 24 septembre 2013 en vertu de la délégation accordée par délibération du Comité n°C\_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.
- C-2013-10-02/03 • Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2012 pour la distribution publique d'électricité.
- C-2013-10-02/04 • Compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2012 pour la distribution publique de gaz.

- Questions diverses.



*(La séance est ouverte à 18 h 45 sous la présidence de M. ABADIE)*

**M. ABADIE.-** Mes chers collègues, nous allons commencer ce Comité. Je vous souhaite la bienvenue à Sainte-Foy-lès-Lyon. M. le Maire étant excusé, nos deux délégués sont là, ils feront un duo, que ce soit Maurice MOLIMAR ou Alain BAVOZET, ils vous présenteront la commune.

L'une des caractéristiques, c'est la difficulté pour se garer mais c'est un phénomène que nous rencontrons dans pas mal de nos communes et souvent il est intéressant de voir ce qui se passe chez les autres. Parfois, ailleurs, c'est encore plus difficile.

Je propose qu'Alain BAVOZET vous parle de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

**M. BAVOZET.-** Merci Président.

Je suis adjoint au cadre de vie proximité, je suis très heureux de vous accueillir au nom du maire souffrant ce soir. La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est, comme l'a rappelé notre président avec le sourire, une commune où le centre de village est un peu contraint. Il n'y a pas toujours beaucoup de places pour stationner.

Sainte-Foy-lès-Lyon est une ville qui fait partie du Grand Lyon, elle compte 22 000 et quelques habitants sur 680 hectares, lesquels sont très diversifiés. Sainte-Foy-lès-Lyon est une ville très vallonnée côté Saône mais également côté Yzeron qui nous fait parfois des misères, avec vue sur les monts du Lyonnais, un beau balcon sur les Alpes les jours où la vue est dégagée et c'est très agréable.

Sainte-Foy-lès-Lyon est une ville habitée par des personnes parfois un peu connues et souvent très riches, on en parle parfois comme étant une ville où l'on paye beaucoup d'ISF. Pour autant, la population est très mélangée avec plusieurs quartiers populaires, des gens tout à fait modestes.

Sainte-Foy-lès-Lyon est une commune plutôt pauvre sur le plan financier et des recettes. C'est toujours amusant de dire cela parce qu'on ne s'en rend pas toujours compte. Il n'y a pas d'industrie à Sainte-Foy-lès-Lyon, peu d'activité commerciale. De ce fait, les recettes de la Ville historiquement ont toujours été relativement modestes, et c'est une des difficultés que nous avons à gérer au quotidien. Je sais que parmi vous certains ont aussi cette difficulté.

Je me concentrerai essentiellement sur deux projets qui sont en cours de réalisation et pratiquement achevés.

Un premier est contigu à la mairie qui se trouve un peu plus haut sur la colline, un projet qui consiste à créer une nouvelle salle pour les centres sociaux fidésiens, une crèche, une halte-garderie, des locaux d'animation. Le centre social dont les locaux sont contigus à la salle où nous sommes ce soir est extrêmement vétuste, la Ville prend en charge la construction de nouveaux locaux.

Dans ce nouvel ensemble vont prendre place des salles dédiées à la projection de films de cinéma puisque nous avons une association de cinéma d'art et d'essai très active.

Enfin, puisque nous avons des questions d'accessibilité comme toutes les communes du Grand Lyon et de France à résoudre, ce projet permet également de créer une nouvelle salle du Conseil, non pas parce que le Conseil Municipal a besoin de plus de confort mais surtout parce que la salle actuelle sera transformée en locaux de réception du public pour les services divers. C'est en train de se décider en ce moment.

Ce projet est en train de se terminer, on envisage les premières utilisations dès la fin de l'année 2013.

Deuxième très grand projet, la piscine. Certains disent que c'est une danseuse. Effectivement, c'est une danseuse à 10 M€ ou presque. Nous avons une piscine depuis trente-cinq ans mais il fallait la remplacer. C'est ce qui est fait, c'est un projet qui se termine. Nous avons profité de ce projet pour choisir des options un peu innovantes avec un bassin en inox, une stérilisation à l'ozone. Je ne suis pas technicien mais c'est un projet qui a de nombreux intérêts.

Je vais arrêter là pour la description de la commune. Je ne suis pas toujours très présent et je remercie Alain LE BRAS dans la salle qui me remplace de temps en temps. Bien évidemment, vous connaissez tous Maurice MOLIMAR qui est membre du bureau de notre syndicat.

Je terminerai ces quelques mots pour vous dire que la salle qui nous réunit ce soir porte aujourd'hui un nom tout à fait générique « Salle communale du centre » mais que, dès samedi, elle en portera un qui nous est cher à tous, Michel BARLET qui a été adjoint au maire, membre de notre syndicat pendant de très nombreuses années, et même au bureau. Tous les gens qui ont connu Michel se rappellent de lui comme étant un homme d'une qualité humaine assez exceptionnelle dans le sens où c'était quelqu'un d'une grande simplicité, très abordable et extrêmement aimé dans la commune. Il est parti prématurément et c'est l'occasion de lui rendre hommage. Je pense que vous y serez tous sensibles.

Bonne soirée et excellente réunion.

*(Applaudissements)*

#### ▪ Désignation du secrétaire de séance

**M. ABADIE.**- Maurice MOLIMAR de Sainte-Foy-lès-Lyon est désigné secrétaire de séance.

Je vais vous donner lecture de la liste des absents excusés (*Lecture de la liste des personnes excusées et des pouvoirs*).

## ADOPTION DU BULLETIN N° 159 DU 12 JUIN 2013

**M. ABADIE.-** Nous n'avons pas eu d'observation.

Y a-t-il des votes contre ? Personne. Des abstentions ? Personne.

**Le bulletin n°159 du 12 juin 2013 est adopté à l'unanimité.**

## COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

**M. ABADIE.-** Je dois vous donner lecture du compte-rendu d'activités depuis le dernier comité (*lecture du compte-rendu d'activités du Président*).

- Le Bureau statutaire s'est réuni le 24 septembre 2013.
- Le Bureau restreint s'est réuni le 25 juin, les 2, 9, 16 et 23 juillet, les 3, 10 et 24 septembre, le 1<sup>er</sup> octobre 2013.
- 25 juin 2013 : Rencontre avec EDF : Messieurs MISSIRIAN (directeur région Rhône Alpes Auvergne) et REINERT (Directeur Smart Electric Lyon).
- 28 juin 2013 : USéRA - Réunion des Présidents au SDES 73.
- 28 juin 2013 : Rencontre avec Madame LAGUMINA Directrice générale GrDF LYON.
- 2 juillet 2013 : Présentation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2012 électricité par ERDF.
- 9 juillet 2013 : Présentation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2012 gaz par GrDF.
- 9 juillet 2013 : Assemblée générale de RAEE - représenté par Corinne DUBOS.
- 31 juillet 2013 : Rencontre avec D. NADAL Directeur de la Direction Régionale ERDF.
- 3 septembre 2013 : Rencontre avec les élus et les agents du SIGERLy.
- 5 septembre 2013 : Préparation de l'intervention au Congrès FNCCR.
- 11 septembre 2013 : Rencontre avec Luc SAUZE, Directeur SPIE.
- 16 septembre 2013 : Réunion pôle des pôles USéRA à Montpellier.
- 17 septembre 2013 : Congrès FNCCR à Montpellier : intervenant sur le thème « *La montée en puissance du bois énergie dans le mix énergétique ?* ».
- 17 septembre 2013 : Rencontre avec Henri PROGLIO, PDG d'EDF.
- 24 septembre 2013 : Visite des locaux d'EDF Smart Electric Lyon avec les membres du Bureau statutaire.
- 27 septembre 2013 : GrDF : réunion des présidents de syndicats de la Région Rhône-Alpes.



**M. ABADIE.-** Il faut savoir qu'à la fin de ce Comité, nous signerons une convention de dommage aux ouvrages avec GrDF. Nous travaillons avec GrDF depuis très longtemps, nous avons conjointement beaucoup d'actions puisque je rappelle que, suite aux accidents au cours Lafayette dont tout le monde se rappelle, il avait été décidé de mettre en place les procédures gaz renforcées (PGR), nous avons travaillé avec eux.

L'objectif de cette convention est d'aller encore un peu plus loin et d'avoir des liens plus étroits avec GrDF, notamment pour la sensibilisation dans le cadre des maîtrises d'ouvrage, de travailler avec les membres du SIGERLy. D'ailleurs, nous avons fait une première action à Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans ce cadre et nous souhaitons aller plus loin dans ce partenariat.

Cela permettra : de renforcer nos connaissances sur les bons gestes et les bonnes pratiques lorsque nous travaillons à proximité des ouvrages de distribution du gaz ; d'assurer la sécurité maximale des personnes, que ce soient les agents territoriaux, les prestataires, les riverains ainsi que les biens ; bien sûr de préserver l'intégrité de notre réseau de distribution et ainsi d'améliorer la continuité du service public.

L'action à mener se résume à trois symboles : informer et sensibiliser, anticiper et être présent sur le terrain.

Voilà pour ce qui concernera la signature de cette convention.

Je vais vous dire quelques mots sur le SIGERLy et la Métropole. Nous avons beaucoup de questions à ce sujet, je souhaitais vous apporter des informations.

Il existe une inquiétude par rapport à cette Métropole concernant le devenir de notre syndicat. Je me bats depuis très longtemps pour défendre l'originalité de notre syndicat par rapport aux compétences qu'il apporte au sein des communes.

Pour résumer, la Métropole lyonnaise (je n'entre pas dans les généralités de toutes les métropoles, chacune est un cas particulier, Marseille, Nice ou autres) a souhaité prendre la compétence électricité dans un premier temps et gaz dans un second temps. Le Sénat l'avait adopté en première lecture début juillet. C'est passé ensuite à l'Assemblée nationale qui a retiré la compétence gaz et électricité aux métropoles au motif que, dans le cadre du débat sur la transition énergétique, il n'était pas opportun que les métropoles prennent dès à présent ces compétences ne sachant pas ce qu'allait devenir l'énergie dans son ensemble sur notre territoire.

L'Assemblée nationale avait voté contre et avait retiré les deux compétences.

Une commission s'est réunie de nouveau, une relecture doit avoir lieu au Sénat aujourd'hui. Le Sénat a réintroduit les deux compétences dans celles de la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, il s'agit d'un travail entre députés et sénateurs, nous ne savons pas trop où nous allons. Il se peut que, d'après les informations que j'ai, la Métropole prenne ces deux compétences mais n'ait pas la compétence énergie. Elle serait dévolue à la Région. La Région serait le chapeau sur tout ce qui est énergie et la Métropole aurait la compétence concession gaz et électricité.

Bien entendu, vous comprendrez que, de ce fait, cela veut dire que ces compétences que vous nous aviez transmises devront revenir à la Métropole. Sous quelles conditions ? Nous n'en savons rien. D'après les assurances que nous avons eues par deux sources, l'une qui vient du cabinet du président du Grand Lyon et l'autre qui vient de M. QUIGNON, directeur des services de la Ville de Lyon et du Grand Lyon, nous ne serions pas inquiétés jusqu'en 2020. Les compétences de la Métropole se mettraient en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais l'organisation ne se ferait que pour les élections de 2020.

Ce qui veut dire que pour les élections qui arrivent, il n'y a aucun changement dans nos statuts. Les communes désigneront deux titulaires, deux suppléants, comme cela s'est fait jusqu'à présent.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les statuts de la Métropole devront être adoptés dans les six mois, je pense que la Métropole laissera au syndicat cette compétence que nous exercerons jusqu'en 2020.

Après 2020, le souhait du président actuel est de maintenir le syndicat dans sa forme actuelle, c'est-à-dire que nous serons un outil du Grand Lyon, nous travaillerons avec les mêmes compétences. La seule différence, bien entendu, c'est que nous devrions devenir un syndicat mixte puisque, pour les compétences dévolues à la Métropole, à savoir gaz et électricité, c'est la Métropole qui désignera les membres et non plus les communes. Par le fait, c'est la Métropole qui aura la compétence.

Les communes désigneraient au sein du syndicat les délégués pour tout ce qui est compétences optionnelles. En gros il y aurait moitié/moitié de délégués. Aujourd'hui, il y a deux délégués titulaires et deux suppléants. Demain, les communes désigneront un titulaire, peut-être un suppléant, dans le cadre des compétences optionnelles.

Logiquement, toutes les communes devraient être représentées puisqu'elles ont toutes transféré au syndicat l'enfouissement des réseaux et la coordination des travaux. L'autre moitié serait désignée par la Métropole. Il est bien entendu que toutes les communes ne seraient pas représentées puisque c'est le principe du SYTRAL, c'est à la proportionnelle politique.

Je tenais quand même à vous le dire. Ma crainte était la disparition du syndicat, nous avons à peu près l'assurance des élus, des politiques. Soyons vigilants quand même mais a priori, d'après les sources que j'ai, cela ne devrait pas être remis en cause. Je suis satisfait que le syndicat continue son travail au sein des communes dont tout le monde s'est félicité. Cela a été reconnu. Ma crainte, c'est ce qu'il en sera de la gouvernance. C'est elle qui décide de la politique qui doit être menée au sein des communes.

Y a-t-il des questions ?

**M. DESFORGES** (Brignais).- Tout ce qui vient d'être dit ne concerne que les communes qui appartiennent au Grand Lyon et à la future Métropole ?

**M. ABADIE**.- Nous ne sommes pas entrés dans les détails, il faut attendre que la loi soit votée ce soir normalement. Ensuite, je pense qu'un travail sera fait avec les responsables futurs de la Métropole et le syndicat. Beaucoup de questions se posent, celle-ci est importante.

Qu'en sera-t-il des communes qui ne sont pas dans le périmètre de la Métropole mais qui sont au syndicat ? Nous avons par ailleurs le problème des communes de la Métropole qui ne sont pas dans le syndicat. La volonté de la Métropole, c'est d'avoir un périmètre correspondant à la Métropole. Cela veut dire que les communes qui sont au SYDER devraient rejoindre le SIGERLy. Inversement, les autres devraient rejoindre le SYDER.

Ce n'est pas acquis parce que, comme nous ferions un syndicat mixte, nous pourrions très bien avoir aussi des communes autres mais cela pourrait se faire de la façon suivante : la Métropole élirait des personnes qui viendraient au SIGERLy mais pourrait très bien aussi élire des personnes qui iraient au SYDER pour représenter les communes qui sont au SYDER. Inversement, les communes hors Métropole pourraient rester dans le syndicat.

Aujourd'hui, je ne peux donner d'assurance mais le forcing se fera pour enlever les communes du syndicat hors du périmètre du Grand Lyon, je suis sincère, je vous le dis. Cela n'a pas été exprimé mais nous le sentons venir. Les communes hors Métropole seraient enlevées et on essaierait de mettre les autres dans la Métropole.

Nous verrons comment nous le gérerons en temps voulu. Il y a d'autres questions : les statuts du personnel, on donnera des assurances comme quoi il n'y aura pas de souci du côté du personnel, mais après d'autres questions se poseront au niveau des financements, des biens du syndicat. Je rappelle que nous avons des locaux qui nous appartiennent, donc qui vous appartiennent

indirectement puisque c'est avec notre argent que nous les avons financés. Qu'en sera-t-il de ces financements, de la dette des communes ? Etc.

L'avenir est déjà moins sombre, l'une de mes craintes était la disparition totale du syndicat. Nous pouvons avoir des assurances de ce côté mais, pour le reste, j'ignore ce qui se passera. Il faudra attendre les élections. Chaque étape doit se passer, il y aura des élections municipales, des élections au niveau du Grand Lyon. Est-ce que les élus futurs du Grand Lyon seront toujours favorables à la Métropole ? Je ne peux pas vous répondre.

Beaucoup de facteurs interviendront mais nous essaierons contre vents et marées de continuer à faire notre travail et d'avancer parce que c'est le plus important. Nous continuerons de rendre service aux communes. Ce ne sera pas facile parce qu'il y aura de nouveaux élus mais nous maintiendrons le cap et essaierons de répondre aux attentes des communes.

Pas d'autres questions ? (*Non*)

## AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

### ☐ Délibérations

C-2012-10-02/05

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2013

*Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président*

*Confère délibération page 22.*

**M. DEVINAZ.**- Bonsoir. Quelques chiffres pour la DM1 au budget principal 2013.

#### ➤ **Section de fonctionnement**

##### ✓ *Dépenses :*

- Les charges à caractère général correspondent à l'achat de matériel et à des travaux d'enfouissement pour 222 000 € (chapitre 011).
- Le virement à la section d'investissement pour 578 000 € (chapitre 023).
- Les opérations d'ordre entre sections pour 2 242 € (chapitre 042).

Le total des propositions nouvelles de DM1 sont de 802 242 €.

##### ✓ *Recettes :*

Nous avons touché un complément de R2 qui nous servira pour limiter nos emprunts, d'un montant de 822 242 € (chapitre 75).

Vous retrouvez les produits exceptionnels en moins pour 20 000 € (chapitre 77).

Le total de cette nouvelle proposition de recettes de fonctionnement se monte à 802 242 €.

#### ➤ **Section d'investissement**

##### ✓ *Dépenses :*

Les immobilisations en cours représentent -342 370 € qui correspondent à des travaux de dissimulation et d'éclairage public (chapitre 23).

Les opérations pour compte de tiers représentent un total de 455 000 € (chapitre 045). Les communes concernées sont Saint-Genis-Laval, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Vourles et Champagne.

Soit un total de dépenses de 112 630 €.

✓ *Recettes :*

- La somme de 578 000 € en virement de section de fonctionnement (chapitre 021).
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections pour 2 242 € (chapitre 040).
- Une subvention d'investissement pour 63 190 € (chapitre 13) qui correspond aux fonds de concours notamment pour le financement de travaux sur les communes de Sathonay-Camp et Fontaines-sur-Saône.
- Nous profitons d'avoir un peu plus de R2 pour diminuer notre emprunt de 1 M€ (chapitre 16).
- Les immobilisations en cours pour 14 198 € (chapitre 23).
- Les opérations pour compte de tiers pour 455 000 € (chapitre 45).

Cela vous donne un total de recettes d'investissement de 112 630 €, correspondant au total des dépenses.

Voilà ce que j'avais à vous présenter en décision modificative. Y a-t-il des questions ?

**M. ABADIE.**- Ce sont des mouvements d'écriture en fonction de ce qui s'est passé en termes de travaux. Nous essayons de gérer au mieux notre argent, nous avons pu baisser nos emprunts parce que nous avons fait des travaux et notre dotation de R2 a été plus importante.

J'en profite pour vous parler des difficultés que nous rencontrons avec ERDF. Nous avons plusieurs points mais notamment un point sur les redevances. De plus en plus, comme toutes les collectivités, ils essaient de serrer les boulons et de donner moins d'argent. Sur la R2, ils ne prennent plus en compte tout ce qui est fait sous mandat par le Grand Lyon, la CER, l'OPAC et autres alors qu'avant on touchait des financements. Ils ne veulent plus prendre en compte l'éclairage public alors qu'avant ils donnaient.

Récemment, un protocole a été signé avec la FNCCR et ERDF dans ce cadre, c'est-à-dire qu'ERDF a souhaité avoir une vision à plus ou moins long terme. La difficulté pour eux de la redevance, c'était une montée en puissance très forte puisqu'elle était à l'époque de 800 000 € contre 3,7 M€ aujourd'hui, ce qui montre l'activité du syndicat puisqu'elle est liée au travail que nous faisons. Cela leur posait des problèmes de trésorerie, de financement et autres.

Ils souhaitaient avoir une meilleure lecture à plus ou moins long terme et ont proposé de lisser sur cinq ans la redevance. Dorénavant, ils calculent la redevance sur les années antérieures et ils font une moyenne sur les cinq ans. Cela convient pour les communes qui sont en décroissance puisqu'elles toucheront une moyenne et qu'elles feront moins de travaux.

Ce n'est pas le cas pour nous, c'est l'inverse. Le lissage nous donnera des moyennes plus faibles et donc une redevance plus faible. Nous les rencontrerons pour en discuter parce que, pour être validé, ce protocole doit être approuvé par 95 % de l'ensemble des syndicats. Ce n'est pas gagné parce que la signature qui a eu lieu à Montpellier entre la FNCCR et d'ERDF était plus une image symbolique pour dire que cela allait mieux. Il y a encore beaucoup de travail et nous nous battons pour que nos redevances soient maintenues.

**M. DEVINAZ.**- Je vous demande d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2013 du SIGERLy.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

C-2013-10-02/06

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP » 2013</b>
---

*Rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président*

*Confère délibération page 25.*

➤ **Section d'exploitation**

✓ *Dépenses :*

Le total est de 86 000 € :

- Charges à caractère général pour 72 000 €, l'achat de bois et de gaz (chapitre 011).
- Un virement à la section d'investissement de 14 000 € (chapitre 023).

✓ *Recettes :*

- Ventes de produits fabriqués, prestations de service pour 350 000 €, ce qui correspond plus particulièrement à des raccordements (chapitre 70).
- Opérations d'ordre entre sections pour 14 000 € (chapitre 042).

Soit un total de recettes de 364 000 €.

➤ **Section d'investissement**

✓ *Dépenses :*

- Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 14 000 € (chapitre 040).

✓ *Recettes :*

- Virement de la section de fonctionnement pour 14 000 € (chapitre 021).

Y a-t-il des questions ?

**M. FARAMIN (Dardilly).**- Pourquoi les recettes de 350 000 € n'étaient-elles pas prévues à l'origine ? Pourquoi les droits de raccordement n'étaient-ils pas budgétés ?

**M. ABADIE.**- Je vais répondre par rapport à ce que je sais.

En fait, vous le savez, le réseau de chaleur n'est pas classé. Nous avons fait des démarches auprès des bailleurs sociaux pour leur demander s'ils souhaitaient se brancher sur le réseau de chaleur. Nous en avons déjà discuté, une approche avait été faite, mais tant que nous n'avions pas la certitude qu'ils se branchaient sur le réseau, nous ne pouvions pas mettre des recettes sinon cela faussait le bilan.

Au départ, nous avons la certitude, c'est-à-dire le branchement de la gendarmerie et le branchement de la ZAC. Pour le reste, Dynacité et l'OPAC du Rhône sont venus se greffer dessus. Pour nous, ce sont de bonnes nouvelles. C'est ce qui explique pourquoi nous avons des droits de raccordement.

Un peu plus loin, nous parlerons de la mise en place d'un schéma pour que tout le monde soit sur la même base d'équité en raccordement.

C'est l'explication. Ce n'était pas prévu et, du fait que le contrat a été signé, les droits de raccordement ont été pris en compte.

**M. CORON.**- C'était prévu mais pas forcément en 2013. Quand la chaufferie a été construite, nous avons contacté tous ces organismes mais nous n'avons pas forcément le timing coordonné, une décision a été prise par Dynacité et l'OPAC du Rhône aux mois de juin et juillet. C'est pour cette raison que c'est maintenant mis au vote.

**M. ABADIE.**- D'autres questions ? (Non)

**M. DEVINAZ.**- Je vous demande d'approuver la décision modificative n°1 du budget réseau de chaleur Sathonay-Camp en 2013.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

C-2013-10-02/07

<p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS</b></p>
--

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confère délibération page 27.*

**M. ABADIE.**- (*Lecture de la délibération*)

Dans un souci de protection sociale et afin d'éviter tout cas de précarisation, le SIGERLy souhaite participer aux risques « santé » et « prévoyance » de ses agents par le biais de la labellisation. Nous avons préféré la formule la plus souple plutôt que de contraindre les agents à changer de mutuelle.

Dans ma commune, nous avons adopté le même système, c'est une bonne chose vis-à-vis des agents, surtout aujourd'hui avec les risques, même si beaucoup d'agents sont dans la fonction publique, il valait mieux être prudent en cas de maladie et autres et je pense notamment aux agents qui ont des revenus très faibles.

Y a-t-il des questions ?

**M. RAY (Saint-Cyr au Mont d'Or).**- Je trouve que c'est une très bonne idée, je souhaite que tous les agents soient obligatoirement assurés à cette mutuelle, y compris le complément de salaire puisque lorsqu'ils sont en arrêt maladie, ils ne touchent plus de complément de salaire, se trouvent en grande difficulté et se tournent vers les organismes sociaux du Grand Lyon. Il est bien de leur demander, même si c'est facultatif, de prendre cette complémentaire.

**M. ABADIE.**- J'en profite pour remercier le travail fait par nos agents. Je sais qu'ils traversent comme nous des périodes de doute par rapport à tout ce que nous avons dit tout à l'heure. Il est bien de leur apporter un petit plus. Par rapport à la situation au niveau national, il était prudent de le faire.

Nous avons eu l'avis favorable du CTP.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP, ÉLABORATION D'UN CONTRAT  
D'ABONNEMENT À DESTINATION DES BAILLEURS ET DES COPROPRIÉTÉS**

*Rapporteur : Madame DUBOS vice-présidente*

*Confère délibération page 28.*

**Mme DUBOS.-** (*Lecture de la délibération*). Avez-vous des questions ?

**M. ABADIE.-** Sur la partie technique, vous vous adressez à nos ingénieurs.

**M. CORON.-** Je rebondis sur la question de M. FARAMIN tout à l'heure. Dynacité et l'OPAC, qui sont des bailleurs sociaux qui font attention à leurs locataires et aux charges de leurs locataires, ont bien voulu se raccorder au réseau à condition que l'on n'augmente pas leurs charges.

Notre barème de chaleur dépassait les charges des années précédentes dans certains cas. Donc, ce qui est au tableau P1 + P2, ce sont les charges des années précédentes.

Le SIGERLy propose avec le barème qui sera voté une facture qui s'appelle R1 + R2 et, dans certains cas, R1 + R2 était supérieur à P1 + P2.

Si c'est le cas, on s'arrête au P1 + P2 des années antérieures, c'est comptabilisé, et les années où il y a une inversion, on vient recompter en complément ce manque à gagner.

**M. GÉRON (Chaponost).-** Quelle est l'évolution dans le temps ? P1 + P2 est fixé dans le passé, y a-t-il une clause de révision de P1 + P2 ?

**M. CORON.-** Oui, c'est effectivement avec des clauses de révision. Le gaz a pris 35 % en cinq ans. Aujourd'hui, nous avons un réseau de chaleur, nous attendions des subventions de l'ADEME, nous n'avons pas eu ce que nous attendions, nous sommes plus chers que ce que nous pensions puisqu'à l'origine nous pensions être 5 % au-dessous du prix du gaz, cette clause de parité n'aurait pas dû être mise en œuvre.

Le coût du chantier et le manque de subvention font que les coûts de chaleur sont plus chers que ce que nous espérions. Pour la ZAC, pour les gendarmes qui n'avaient pas de chaufferie et pas de référentiel antérieur, cela ne pose pas de problème particulier. Les bailleurs sociaux, dans le cadre de la protection de la précarité, ont souhaité que nous mettions en place ces conditions.

**M. ABADIE.-** C'est un système d'équilibre.

À la FNCCR, nous avons eu le débat sur les réseaux de chaleur, il faut savoir qu'aujourd'hui réaliser un réseau de chaleur n'est pas possible financièrement si ce n'est pas fait dans un secteur très dense en habitat et avec du vieux bâti.

Aujourd'hui, si vous faites une ZAC avec du bâtiment neuf, avec les nouvelles normes énergétiques RT2012, vous ne pouvez pas réaliser un réseau de chaleur. C'est évident.

Aujourd'hui, il faut bien réfléchir quand on veut réaliser des réseaux de chaleur, sans parler des mini-réseaux qui n'occasionnent pas d'investissements lourds. D'ailleurs, le Grand Lyon l'a très bien compris puisqu'il a pris la compétence des réseaux de chaleur mais il a vu la complexité et il s'arrêtera à ce qu'il appelle les réseaux de chaleur dits d'intérêt métropolitain et donc il ne fera que des extensions des réseaux existants. Il ne créera plus de nouveaux réseaux.

**Mme DUBOS.-** D'autres questions ? Je mets le projet de délibération au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 3 voix.

***La délibération est adoptée avec 3 abstentions.***

**ACTE CONSTITUTIF POUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

*Rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente*

*Confère délibération page 29.*

**Mme DUBOS.-** (Lecture de la délibération)

Une petite modification doit être apportée à cette délibération puisqu'on entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte des communes adhérentes, des CCAS et éventuellement des EPCI auxquels les communes adhèrent.

**M. ABADIE.-** Il y a eu beaucoup d'interrogations sur ce groupement de commandes, nous avons envoyé un courrier peut-être pas assez clair pour ces explications. Beaucoup de communes ont téléphoné ou ont demandé des renseignements dont une disait qu'elle avait une piscine commune avec d'autres communes et qu'il fallait pouvoir le faire en EPCI. C'est pour cette raison que nous avons ajouté le cas des EPCI et des CCAS puisque même si le CCAS fait partie intégrante d'une commune, c'est un établissement indépendant et ils ont aussi des locaux chauffés au gaz.

Nous avons eu plus de la moitié de réponses favorables. D'autres se posent des questions, d'autres encore ne souhaitent pas et c'est légitime, y compris des grosses communes. Nous avons commencé à expliquer parce que des communes étaient déjà sous contrat avec des fournisseurs. Des contrats vont se terminer, d'autres viennent d'être signés, etc.

L'idée est de partir sur le principe d'un groupement de commandes mais nous allons faire le tour des communes pour les rencontrer, voir leurs problématiques. Des communes ne sont pas du tout intéressées parce qu'elles n'ont pas de gaz à une échelle importante.

Nous le demanderons, au fur et à mesure que nous rencontrerons les communes. Je rappelle que c'est sur le volontariat. Je vous ai parlé tout à l'heure des contrats d'assurance, c'est le centre de gestion qui avait lancé un groupement de commandes pour les assurances, il a demandé aux communes si elles étaient intéressées. Il faut que ce soit intéressant. Si c'est pour avoir un coût plus élevé, par rapport aux conditions, je comprends très bien que les gens ne le prendront pas.

**Mme DUBUIS (Saint-Didier au Mont d'Or).-** Une précision : nous devons nous prononcer avant notre Comité de ce soir en Conseil Municipal. Je pense que nous sommes plusieurs communes à ne pas l'avoir fait, cela n'a pas d'incidence sur la résolution que nous pouvons quand même voter ?

**M. ABADIE.-** Bien sûr.

**Mme DUBUIS (Saint-Didier au Mont d'Or).-** Nous verrons par la suite si nous participons ou pas.

**M. ABADIE.-** Bien sûr. Nous voulions avoir au moins un volume. Tout à l'heure, nous parlerons de la redevance REDP, nous avons vu que des communes n'étaient pas trop favorables.

Là, des communes sont intéressées, nous connaissons déjà un peu le niveau, la masse.

**Mme HENNET (Service énergies).-** Il y a eu 7 réponses négatives sur les 55 communes sollicitées, 27 communes ont répondu favorablement et 21 communes ne se sont pas prononcées pour l'instant.

**M. RODRIGUEZ.-** Il y aura obligation de passer des marchés pour la distribution de gaz.

**Mme DUBUIS (Saint-Didier au Mont d'Or).-** Aurons-nous des informations complémentaires ?



**Mme HENNET (Service énergies).**- Nous sommes conscients de ne pas avoir répondu à toutes vos questions, ce sera fait dans les semaines à venir. Nous avons programmé deux réunions sur le mois d'octobre où vous serez invités, deux ou trois personnes par commune, et nous répondrons à toutes vos questions.

Avec les questions qui sont déjà remontées au SIGERLy, nous avons constitué une foire aux questions et y avons répondu. J'ai une trentaine d'exemplaires de cette compilation des questions, je serai à votre disposition à la fin du Comité pour vous les distribuer. Ils seront également accessibles via notre site Internet sur une page dédiée au groupement de commandes de gaz. Sinon vous pourrez les demander en direct.

Nous prévoyons de lancer la consultation de l'accord-cadre en fin d'année voire début janvier 2014, les marchés plutôt sur mars et avril avec une attribution très rapide. Les communes exécuteront les marchés au printemps, sûrement avril, pour un changement de fournisseur éventuel, une mise en gaz plutôt sur le mois de juin. Cela laissera plusieurs semaines aux nouveaux fournisseurs pour faire le tour des communes et prendre attache avec les personnes concernées.

**M. ABADIE.**- Nous partons sur le principe de lancer le groupement de commandes, vous aurez toujours la possibilité de vous inscrire dans cette démarche. C'est très intéressant par rapport au coût. On aurait pu nous poser la question par rapport à l'électricité mais c'est plus compliqué du fait du tarif régulé. Nous aurons l'occasion d'en reparler mais bien plus tard.

**Mme DUBUIS (Saint-Didier au Mont d'Or).**- Qu'est-ce qui a motivé, pour financer le travail qui sera réalisé par le SIGERLy, de choisir un coût par habitant alors qu'en fait les volumes gaz que l'on risque de mettre sur le marché sont complètement indépendants du nombre d'habitants ?

**M. CORON.**- Il faut toujours trouver des solutions.

La condition par habitant est celle que nous vous avons proposée initialement. Lors des rencontres, nous vous montrerons une pondération qui est proposée : il y aura un minimum par commune de 500 € et un maximum de 5 000 €, c'est-à-dire une pondération qui viendra atténuer ou corriger.

L'intérêt dans le groupement est d'avoir des grosses communes qui font du volume et d'en faire bénéficier aux petites communes. En revanche, si les grosses communes sont lourdement chargées, elles ne viendront pas. C'est pour cette raison que nous l'avons plafonné. Le but de cette cotisation est de faire face aux charges du SIGERLy.

Quand nous vous avons proposé ce barème, nous ne savions pas encore combien de communes allaient arriver. Il était très difficile de savoir quels paramètres proposer. Aujourd'hui, avec les 27 communes déclarées, nous avons la population, les volumes de gaz qui peuvent être mis en concurrence, et nous savons à peu près comment calculer notre nouvelle contribution.

Des facteurs viennent atténuer le nombre d'habitants avec un minimum et un maximum. La commune la plus grosse est de 42 000 habitants et donc permet, avec tout ce volume, de faire bénéficier aux communes plus petites de quantités considérables.

**M. ABADIE.**- Pas d'autres questions ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention.

***La délibération est adoptée à la majorité avec 1 abstention.***

C-2013-10-02/10

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX  
DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
FONTAINES-SUR-SAÔNE – AVENUE DE LA GARE**

*Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président*

*Confère délibération page 30.*

**M. RODRIGUEZ.-** (*Lecture de la délibération*)

Y a-t-il des questions sur cette opération de financement par fonds de concours ? Cela devient courant et c'est vraiment entré dans les mœurs.

Je demande aux membres du Comité de se prononcer sur le financement par fonds de concours pour un montant de 42 750 € HT.

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

C-2013-10-02/11

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'EXTENSION  
DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
SATHONAY-CAMP – PARC DU HAUT DE LA COMBE**

*Rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président*

*Confère délibération page 31.*

**M. RODRIGUEZ.-** (*Lecture de la délibération*)

Y a-t-il des questions particulières ? (Non)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

C-2013-10-02/12

**DIVISION, DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE  
DE TERRAIN DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SIGERLY  
A SAINT GENIS LES OLLIERES**

*Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

*Confère délibération page 32.*

**M. DEGUELDRE.-** (*Lecture de la délibération*)

Nous passons au vote.

Des oppositions ? Personne. Des abstentions ? Personne.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

C-2013-10-02/13

**DIVISION, DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SIGERLY  
A FEYZIN**

*Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

*Confère délibération page 33.*

**M. DEGUELDRE.-** (*Lecture de la délibération*)

Des oppositions ? Personne. Des abstentions ? Personne.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

C-2013-10-02/14

**DIVISION, DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SIGERLY  
A VENISSIEUX**

*Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

*Confère délibération page 35.*

**M. DEGUELDRE.-** (*Lecture de la délibération*)

Des oppositions ? Personne. Des abstentions ? 1 voix.

***La délibération est adoptée avec une abstention.***

C-2013-10-02/15

**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ EN BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA)  
POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES EN FIBRES OPTIQUES (FOP) SUR SUPPORTS  
DE LIGNES AÉRIENNES**

*Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

*Confère délibération page 37.*

**M. DEGUELDRE.-** (*Lecture de la délibération*)

Y a-t-il des questions particulières ? (*Non*)

Je vous propose de mettre ce rapport aux voix.

Des oppositions ? Personne. Des abstentions ? Personne.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**M. ABADIE.**- Il me reste à vous donner les décisions prises par moi-même et par le Bureau, nous vous donnerons acte des contrôles des concessions.

**Délibérations pour acte**

C-2013-10-02/01

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE  
PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C\_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008 MODIFIÉE**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confère délibération page 38.*

**M. ABADIE.**- (*Lecture de la délibération*)

Par rapport à l'année dernière, les taux pour les emprunts étaient très hauts, nous arrivions presque à 5 %, et là nous avons pu bénéficier de taux très bas. C'était le moment d'en profiter.

C-2013-10-02/02

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU  
DU 24 SEPTEMBRE 2013 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ N°C\_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008**

*Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

*Confère délibération page 39.*

**M. ABADIE.**- (*Lecture de la délibération*)

C-2013-10-02/03

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2012  
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

*Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

*Confère délibération page 39.*

**M. DEGUELDRE.**- (*Lecture de la délibération*)

Il n'y a pas de vote sur ce point. Avez-vous des questions sur ce sujet ? (*Non*)

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2012  
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

*Rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

*Confère délibération page 40.*

**M. DEGUELDRE.** - *(Lecture de la délibération)*

Il vous est demandé de prendre acte sous réserve du contrôle après investigation et demandes complémentaires auprès du concessionnaire.

Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Nous prenons acte de cette information.

**M. ABADIE.** - Nous sommes arrivés à la fin de ce Comité. Je remercie l'ensemble des services et vous-mêmes pour votre présence et pour tout le travail que nous faisons ensemble.

**QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet.



**M. ABADIE.** - Nous sommes arrivés à la fin de ce Comité. Je remercie l'ensemble des services et vous-mêmes pour votre présence et pour tout le travail que nous faisons ensemble.

Nous venons de prendre acte des contrôles de concession, notre rôle, c'est le contrôle, c'est normal, mais je peux dire que même s'il y a parfois des difficultés au niveau national par certaines décisions qui sont prises ou autres, la collaboration localement est toujours bonne avec tous les agents, je tiens à le dire. La preuve, c'est que nous avançons ensemble et la signature de cette convention de dommage aux ouvrages en est un peu le reflet. Nous essayons tous ensemble de faire avancer les choses, chacun à sa vitesse, mais au moins dans une volonté de partenariat, et de travailler dans de bonnes conditions pour l'intérêt de nos communes.

Merci à vous tous.

*(La séance est levée à 20 heures).*

*(Il est procédé à la signature de la convention)*

## DÉLIBÉRATIONS

C-2012-10-02/05

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2013

Conformément à l'instruction M14, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2013 du Budget Principal, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°1 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement**

Nature	Libellé	Montant
605 (011)	Achat matériel et travaux enfouissement réseaux	+250 000,00
617 (011)	Annulation études : Audits énergétiques globaux (AEG)	-3 000,00
6226 (011)	Honoraires (annulation frais d'actes et contrats)	-25 000,00
042	Opération d'ordre entre section	+2 242,00
023	Virement à la section d'investissement	+ 578 000,00
<b>Total</b>		<b>+ 802 242,00</b>

- **Recette de fonctionnement**

Nature	Libellé	Montant
757 (75)	Redevance fermier (complément R2 électricité)	+822 242,00
7788(77)	Produits exceptionnels (sinistres EP)	- 20 000,00
<b>Total</b>		<b>+ 802 242,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'investissement**

Nature	Libellé	Montant
2315 (23)	Travaux de dissimulation et d'éclairage public (EP)	-342 370,00
458149	Opération d'investissement sous mandat St GENIS LAVAL Chemin de Moly	+273 000,00
458151	Opération d'investissement sous mandat VAULX-EN-VELIN Av. Salengro	+42 000,00
458152	Opération d'investissement sous mandat VILLEURBANNE Rue Château Gaillard	+55 000,00
458153	Opération d'investissement sous mandat VOURLLES Chemin de la Plaine	+ 50 000,00
458154	Opération d'investissement sous mandat CHAMPAGNE Av. Mont Louis	+35 000,00
<b>Total</b>		<b>112 630,00</b>

• **Recettes d'investissement**

Nature	Libellé	Montant
040	Opération d'ordre entre section	+2 242,00
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 578 000,00
13248 (13)	Suvb. D'équipement (fonds de concours)	+63 190,00
1641 (16)	Emprunt (réduction)	-1 000 000,00
2315 (23)	Installation matériel (trop versé sur DGD)	+14 198,00
458249	Opération d'investissement sous mandat St GENIS LAVAL Chemin de Moly	+273 000,00
458251	Opération d'investissement sous mandat VAULX-EN-VELIN Av. Salengro	+42 000,00
458252	Opération d'investissement sous mandat VILLEURBANNE Rue Château Gaillard.	+55 000,00
458253	Opération d'investissement sous mandat VOURLLES Chemin de la Plaine	+ 50 000,00
458254	Opération d'investissement sous mandat CHAMPAGNE Av. Mont Louis	+35 000,00
<b>Total</b>		<b>112 630,00</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

**Vue d'ensemble du budget voté par chapitre**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en Euros)	Propositions nouvelles DM1 (en Euros)	Total budgétaire (en Euros)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	4 900 626,44	<b>222 000,00</b>	5 122 626,44
012	Charges de personnel	2 111 060,26	0,00	2 111 060,26
014	Atténuation de produits	13 068 000,00	0,00	13 068 000,00
023	Virement à la section d'investissement	10 216 160,00	<b>578 000,00</b>	10 794 160,00
042	Opérations d'ordre entre section	120 072,74	<b>2 242,00</b>	122 314,74
65	Autres charges de gestion courante	1 272 100,00	0,00	1 272 100,00
66	Charges financières	3 482 000,00	0,00	3 482 000,00
67	Charges exceptionnelles	22 500,00	0,00	22 500,00
68	Dotations (provisions)	30 000,00	0,00	30 000,00
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>		<b>35 222 519,44</b>	<b>+ 802 242,00</b>	<b>36 024 761,44</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
002	Virement de la section de fonctionnement	1 699 779,09	0,00	1 699 779,09
013	Atténuations de charges	2 142,33	0,00	2 142,33
70	Produits des services	435 000,00	0,00	435 000,00
73	Impôts et taxes	13 200 000,00	0,00	13 200 000,00
74	Dotations et participations	15 797 976,61	0,00	15 797 976,61
75	Autres produits gestion courante	3 984 000,00	<b>822 242,00</b>	4 806 242,00
76	Produits financiers	23 621,41	0,00	23 621,41
77	Produits exceptionnels	80 000,00	<b>-20 000,00</b>	60 000,00
<b>Total recettes de Fonctionnement</b>		<b>35 222 519,44</b>	<b>802 242,00</b>	<b>36 024 761,44</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en Euros)	Propositions nouvelles DM1 (en Euros)	Total budgétaire (en Euros)
<b>Dépenses d'investissement</b>				
001	Résultat d'investissement reporté	1 898 421,53	0,00	1 898 421,53
041	Opérations patrimoniales	1 403 000,00	0,00	1 403 000,00
16	Remboursement d'emprunts & dettes assimilées	6 741 670,00	0,00	6 741 670,00
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	40 948,80	0,00	40 948,80
21	Acquisitions d'immobilisations corporelles	150 907,71	0,00	150 907,71
23	Immobilisations en cours	33 494 034,72	<b>-342 370,00</b>	33 151 664,72
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	3 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers	314 581,35	<b>455 000,00</b>	769 581,35
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>44 046 564,11</b>	<b>112 630,00</b>	<b>44 159 194,11</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	10 216 160,00	<b>578 000,00</b>	10 794 160,00
024	Produits des cessions	24 000,00	0,00	24 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 072,74	<b>2 242,00</b>	122 314,74
041	Opérations patrimoniales	1 403 000,00	0,00	1 403 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 711 475,87	0,00	9 711 475,87
13	Subventions d'investissement	2 211 485,50	<b>63 190,00</b>	2 274 675,50
16	Emprunts et dettes assimilées	17 676 970,00	<b>-1 000 000,00</b>	16 676 970,00
23	Immobilisations en cours	0,00	<b>14 198,00</b>	14 198,00
27	Autres immobilisations financières	1 948 800,00	0,00	1 948 800,00
4582	Opérations pour compte de tiers	734 600,00	<b>455 000,00</b>	1 189 600,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>44 046 564,11</b>	<b>112 630,00</b>	<b>44 159 194,11</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président*

### Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal 2013 du SIGERLY.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*





**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE  
« RESEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP » 2013**

Conformément à l'instruction M4, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2013 du budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp », l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n° 1.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement**

Nature	Libellé	Montant
6061 (011)	Fournitures non stockables	+72 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+14 000,00 €
<b>Total</b>		<b>+ 86 000,00 €</b>

- **Recettes de fonctionnement**

Nature	Libellé	Montant
777 (042)	Opération d'ordre	+14 000,00 €
706 (70)	Prestations de services (vente de produits et droits de raccordement)	+350 000,00 €
<b>Total</b>		<b>+ 364 000,00 €</b>

La section de fonctionnement est présentée avec un excédent en recettes compte tenu de l'encaissement de droits de raccordement qui sont versés par les abonnés en une fois dès la signature du contrat d'abonnement, conformément aux dispositions contenues dans le règlement de service (conditions générales).

### SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'investissement**

Nature	Libellé	Montant
1391 (040)	Opération d'ordre	+14 000,00 €
<b>Total</b>		<b>+14 000,00 €</b>

- **Recettes d'investissement**

Nature	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	+14 000,00 €
<b>Total</b>		<b>+14 000,00 €</b>

## Vue d'ensemble du budget voté par chapitre SECTION D' EXPLOITATION

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en Euros)	Propositions nouvelles DM1 (en Euros)	Total budgétaire (en Euros)
<b>Dépenses d'exploitation</b>				
011	Charges à caractère général	490 984,73	<b>72 000,00</b>	562 984,73
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	0,00	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	32 700,00	<b>14 000,00</b>	46 700,00
042	Opérations d'ordre entre section	240 974,00	0,00	240 974,00
66	Charges financières	143 625,53	0,00	143 625,53
<b>Total dépenses d'exploitation</b>		<b>933 284,26</b>	<b>86 000,00</b>	<b>1 019 284,26</b>
<b>Recettes d'Exploitation</b>				
002	Excédent de fonctionnement	43 824,73	0,00	43 824,73
042	Opérations d'ordre entre section	56 688,00	<b>14 000,00</b>	70 688,00
70	Ventes de prod fabriqués, prest serv	832 771,53	<b>350 000,00</b>	1 182 771,53
<b>Total recettes d'exploitation</b>		<b>933 284,26</b>	<b>364 000,00</b>	<b>1 297 284,26</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en Euros)	Propositions nouvelles DM1 (en Euros)	Total budgétaire (en Euros)
<b>Dépenses d'investissement</b>				
001	Excédent antérieur reporté	1 079 538,75		1 079 538,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 688,00	<b>14 000,00</b>	70 688,00
16	Emprunts et dettes assimilées	123 828,85	0,00	123 828,85
23	Immobilisations en cours	1 980 598,71	0,00	1 980 598,71
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>3 240 654,31</b>	<b>14 000,00</b>	<b>3 254 654,31</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	32 700,00	<b>14 000,00</b>	46 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 974,00	0,00	240 974,00
13	Subventions d'investissement	1 746 980,31	0,00	1 746 980,31
16	Emprunts et dettes assimilées	1 220 000,00	0,00	1 220 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>3 240 654,31</b>	<b>14 000,00</b>	<b>3 254 654,31</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président*

### **Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp » 2013.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*



C-2013-10-02/07

## **MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a posé un cadre réglementaire permettant aux collectivités qui le souhaitent de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire de leurs agents. L'instauration de cette participation est réellement possible depuis la circulaire du 25 mai 2012, date à laquelle les modalités de participation de l'employeur ont été précisées.

La protection complémentaire a pour objectif de couvrir les risques « santé » et « prévoyance ». Cette couverture est prise en charge partiellement par la collectivité par le biais d'un système d'aide au paiement des cotisations.

Elle peut intervenir selon deux procédés :

- Soit par convention de participation qui impose une mise en concurrence des mutuelles publiques ou des assureurs privés et qui requiert la signature d'une convention de participation avec l'organisme retenu ;
- Soit par labellisation qui se traduit par la contribution au financement d'un contrat directement et librement choisi par l'agent auprès d'une mutuelle labellisée ou d'un assureur privé habilité.

Dans un souci de protection sociale et afin d'éviter tout cas de précarisation, le SIGERLY souhaite participer aux risques « santé » et « prévoyance » de ses agents par le biais de la labellisation.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

### **Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE des dispositions suivantes qui ont également reçu un avis favorable du CTP du 17 septembre 2013 :
  - De participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture « santé » et « prévoyance » souscrite de manière libre et individuelle par ses agents
  - D'attribuer cette participation aux agents :
    - titulaires et stagiaires du Syndicat, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
    - non titulaires de droit public et privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis 6 mois.

- D'attribuer cette participation au prorata de la quotité du temps de travail des agents ;
- De verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée à condition que l'agent participe à hauteur de 30 % minimum de sa cotisation santé ;
- De verser une participation mensuelle de 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire prévoyance labellisée ; à condition que sa participation atteigne cette somme ;
- De procéder, dans le cadre de la protection sociale « santé » et « prévoyance », à compter de 2015 à l'actualisation des montants versés à hauteur de 4 % au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile ;
- De verser mensuellement des participations financières accordées pour la couverture santé et prévoyance, dans les conditions précitées, aux agents qui justifieront d'une attestation d'un organisme labellisé.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif 2014.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*  
*Date d'affichage : 21/10/2013*



C-2013-10-02/08

**RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP, ÉLABORATION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT À DESTINATION DES BAILLEURS ET DES COPROPRIÉTÉS**

Par délibération C-2007-06-20/05, le Comité a créé le budget annexe du réseau de chaleur de Sathonay-Camp relatif à la réalisation des études, des travaux et de l'exploitation d'une chaufferie mixte bois/gaz et d'un réseau de chaleur alimentant la gendarmerie et la ZAC Castellane sur la commune de Sathonay-Camp.

Pour permettre de raccorder les futurs utilisateurs au réseau de chaleur, des documents administratifs permettant d'entériner la vente de chaleur ont été établis et approuvés par le Comité (délibération C-2012-03-14/08).

Ces documents consistent en :

- un **règlement de service** (conditions générales) valable pour l'ensemble des utilisateurs et fixant les obligations des parties et définissant la nature du service rendu,
- un **contrat d'abonnement** (conditions particulières) pour chaque utilisateur fixant les caractéristiques des installations à alimenter (nature, puissance) et précisant les modalités de facturation de la chaleur à l'abonné ainsi que les tarifs en vigueur et les éventuels droits de raccordement au réseau exigibles.

Afin de garantir un niveau de prix de vente de la chaleur attractif pour les bailleurs et les copropriétaires, le SIGERLy a souhaité introduire une clause de parité des charges dans le contrat d'abonnement de ces Abonnés. Il comporte une clause stipulant que la facturation de chaleur annuelle R1 (consommation) + R2 (abonnement) appliquée par le SIGERLy pour une résidence raccordée au réseau de chaleur ne devra en aucun cas dépasser le montant des charges annuelles P1 + P2 primaire qu'aurait dû facturer le bailleur ou le syndic de copropriété à ses clients pour assurer le même service à partir de la chaufferie antérieure au gaz naturel.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame DUBOS vice-présidente*

### **Le Comité syndical**

Par : 58 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstentions

- ADOPTE le contrat d'abonnement à destination des bailleurs et copropriétés,
- AUTORISE le Président à signer les contrats d'abonnement relatifs aux différents abonnés.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*



C-2013-10-02/09

### **ACTE CONSTITUTIF POUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la lettre d'information du 16 juillet 2013 transmise aux collectivités adhérentes et les réponses favorables reçues à ce jour,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, de leurs CCAS et éventuellement des EPCI auxquels elles adhèrent,

Après avoir entendu le rapport explicatif, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes au moyen d'un acte constitutif qui en définira les modalités de fonctionnement conformément au Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°.

Il est proposé de désigner le Président du SIGERLy comme coordonnateur du groupement de commandes.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Madame Corinne DUBOS, vice-présidente*

### **Le Comité syndical**

Par : 60 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLy
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

*Date de réception en Préfecture : 04/10/2013*

*Date d'affichage : 04/10/2013*

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX  
DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
FONTAINES-SUR-SAÔNE – AVENUE DE LA GARE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

***Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »***

Par délibération du 27 juin 2013 la commune de Fontaines-sur-Saône a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2013, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à : 57 000,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 42 750,00 € net HT.

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Fontaines-sur-Saône soit 42 750,00 € net HT.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président*

**Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2013, du projet de dissimulation des réseaux et d'éclairage public avenue de la Gare sur la commune de Fontaines-sur-Saône pour un montant de 42 750,00 € net HT ;
- PRECISE qu'une recette et une dépense de 42 750,00 € sont inscrites au budget 2013 du syndicat, recette chapitre 13 article 13248, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*

**FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX D'EXTENSION  
DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC  
SATHONAY-CAMP – PARC DU HAUT DE LA COMBE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, **des fonds de concours peuvent être versés** entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

**Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »**

Par délibération du 25 septembre 2013 la commune de Sathonay-Camp a souhaité financer par fonds de concours sur l'exercice 2013, les travaux cités en objet dont le montant restant à la charge de la commune s'élève à 67 662,00 € HT.

Cette délibération précise que le fonds de concours financera 75 % de cette dépense soit 50 740,00 € net HT.

Il est proposé au Comité de se prononcer sur un financement par fonds de concours de l'opération citée en objet à hauteur de 75 % du montant restant à la charge de la commune de Sathonay-Camp soit 50 740,00 € net HT.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLY maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Marc RODRIGUEZ, vice-président*

**Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le financement par fonds de concours sur l'exercice 2013, du projet d'extension du réseau et d'éclairage public Parc du Haut de la Combe à Sathonay-Camp pour un montant de 50 740,00 € net HT ;
- PRECISE qu'une recette et une dépense de 50 740,00 € sont inscrites au budget 2013 du syndicat, recette chapitre 13 article 13248, dépense chapitre 23 article 2315 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*



**DIVISION, DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARCELLE  
DE TERRAIN DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SIGERLy  
A SAINT GENIS LES OLLIERES**

La Communauté Urbaine du GRAND LYON réalise de nombreux aménagements urbains en vue d'améliorer le cadre de vie et le cadre de ville.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Louis Gayet, commune de SAINT GENIS LES OLLIERES et selon l'emplacement réservé n°8 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, le GRAND LYON souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ vingt-trois mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée section AT, numéro 99, dont la propriété au sens du cadastre est attribuée à ERDF, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France.

L'article 36 II de la loi du 9 août 2004 codifié à l'article L.322-4 du Code de l'énergie dispose que « *les ouvrages des réseaux publics de distribution (...) appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales* ». Ainsi en est-il des postes HT-BT et des éléments accessoires à ces ouvrages et leurs terrains d'assiette qui servent à l'établissement des ouvrages électriques précités.

Ces dispositions classent dans la catégorie des biens de retour à l'autorité concédante ces terrains d'assiette.

Ces terrains d'assiette répondent également à la définition opérée à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que « *le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont (...) affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Ces dispositions permettent d'affirmer que le terrain d'assiette d'un poste de transformation électrique, terrain affecté au service public de distribution d'électricité et ayant fait l'objet d'un aménagement pour permettre l'implantation du poste, appartient au SIGERLy alors même qu'il aurait été acquis par l'opérateur.

Une fraction de cette parcelle concernée par l'emplacement réservé n°8 du PLU, actuellement affectée au service public de la concession d'électricité du SIGERLy ne sera plus utilisée pour les besoins de la distribution d'électricité du SIGERLy après l'aménagement de la rue précitée par le GRAND LYON. Le fonctionnement du poste de distribution publique d'électricité en place n'en sera pas perturbé dans son usage.

Il convient de procéder à la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AT, numéro 99 pour en extraire une parcelle d'une superficie d'environ vingt-trois mètres carrés.

La nouvelle parcelle d'une superficie d'environ vingt-trois mètres carrés issue de la division de la parcelle cadastrée section AT, numéro 99 ne sera plus d'aucune utilité pour ERDF qui décide de la rétrocéder par voie de convention à son propriétaire, le SIGERLy.

Dès lors, il reviendra à l'autorité concédante SIGERLy de procéder à sa désaffectation et à son déclassement. La dite parcelle sortira alors du domaine public de l'autorité concédante SIGERLy pour intégrer son domaine privé. Cette action permet de décider de son aliénation à un tiers.

Les frais de déplacement et d'aménagement des ouvrages qui résulteraient du nouvel usage de la parcelle divisée seront à la charge du GRAND LYON, y compris la division parcellaire et les frais notariés.



Compte tenu de la nature et de la destination de cet aménagement public, l'autorité concédante SIGERLY propose de céder pour l'euro symbolique à la Communauté Urbaine du GRAND LYON la future parcelle issue de la division parcellaire précitée.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

### **Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AT, numéro 99, sise rue Louis Gayet, commune de SAINT GENIS LES OLLIERES afin d'en extraire une parcelle d'une superficie d'environ vingt-trois mètres carrés nécessaire à l'aménagement du GRAND LYON ;
- PRONONCE la désaffectation du service public de la concession de distribution d'électricité du SIGERLY, d'une parcelle d'une superficie de vingt-trois mètres carrés issue de la division parcellaire précitée ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public du SIGERLY de la parcelle d'une superficie de vingt-trois mètres carrés issue de la division parcellaire précitée ;
- AUTORISE le président du SIGERLY à signer les conventions de restitution et de régularisation du droit de propriété de la parcelle d'une superficie de vingt-trois mètres carrés issue de la division parcellaire précitée, présentées par ERDF ;
- AUTORISE le président du SIGERLY à procéder à la vente de la parcelle d'une superficie de vingt-trois mètres carrés issue de la division parcellaire précitée, sise rue Louis Gayet, commune de SAINT GENIS LES OLLIERES, à la Communauté Urbaine du GRAND LYON, pour l'euro symbolique et d'autoriser le président du SIGERLY à signer tous documents relatifs à cette vente.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*



C-2013-10-02/13

<b>DIVISION, DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SIGERLY A FEYZIN</b>
--

La Communauté Urbaine du GRAND LYON réalise de nombreux aménagements urbains en vue d'améliorer le cadre de vie et le cadre de ville.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Léon Blum, commune de FEYZIN et selon l'emplacement réservé n°7 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, le GRAND LYON souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'environ trente-six mètres carrés, issue de la parcelle cadastrée section BM, numéro 52, dont la propriété au sens du cadastre est attribuée à ERDF, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France.

L'article 36 II de la loi du 9 août 2004 codifié à l'article L.322-4 du Code de l'énergie dispose que « *les ouvrages des réseaux publics de distribution (...) appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales* ». Ainsi en est-il des postes HT-BT et des éléments accessoires à ces ouvrages et leurs terrains d'assiette qui servent à l'établissement des ouvrages électriques précités.

Ces dispositions classent dans la catégorie des biens de retour à l'autorité concédante ces terrains d'assiette.

Ces terrains d'assiette répondent également à la définition opérée à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que « *le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont (...) affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Ces dispositions permettent d'affirmer que le terrain d'assiette d'un poste de transformation électrique, terrain affecté au service public de distribution d'électricité et ayant fait l'objet d'un aménagement pour permettre l'implantation du poste, appartient au SIGERLy alors même qu'il aurait été acquis par l'opérateur.

Une fraction de cette parcelle concernée par l'emplacement réservé n°7 du PLU, actuellement affectée au service public de la concession d'électricité du SIGERLy ne sera plus utilisée pour les besoins de la distribution d'électricité du SIGERLy après l'aménagement de la rue précitée par le GRAND LYON. Le fonctionnement du poste de distribution publique d'électricité en place n'en sera pas perturbé dans son usage.

Il convient de procéder à la division parcellaire de la parcelle cadastrée section BM, numéro 52 pour en extraire une parcelle d'environ trente-six mètres carrés.

La nouvelle parcelle d'environ trente-six mètres carrés issue de la division de la parcelle cadastrée section BM, numéro 52 ne sera plus d'aucune utilité pour ERDF qui décide de la rétrocéder par voie de convention à son propriétaire, le SIGERLy.

Dès lors, il reviendra à l'autorité concédante SIGERLy de procéder à sa désaffectation et à son déclassement. La dite parcelle sortira alors du domaine public de l'autorité concédante SIGERLy pour intégrer son domaine privé. Cette action permet de décider de son aliénation à un tiers.

Les frais de déplacement et d'aménagement des ouvrages qui résulteraient du nouvel usage de la parcelle divisée seront à la charge du GRAND LYON, y compris la division parcellaire et les frais notariés.

Compte tenu de la nature et de la destination de cet aménagement public, l'autorité concédante SIGERLy propose de céder pour l'euro symbolique à la Communauté Urbaine du GRAND LYON la future parcelle issue de la division parcellaire précitée.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

### **Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE la division parcellaire de la parcelle cadastrée section BM, numéro 52, sise au carrefour de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Léon Blum, commune de FEYZIN afin d'en extraire une parcelle d'une surface d'environ trente-six mètres carrés nécessaire à l'aménagement du GRAND LYON ;
- PRONONCE la désaffectation du service public de la concession de distribution d'électricité du SIGERLy, d'une parcelle d'une surface d'environ trente-six mètres carrés issue de la division parcellaire précitée ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public du SIGERLy de la parcelle d'une surface d'environ trente-six mètres carrés issue de la division parcellaire précitée ;

- AUTORISE le président du SIGERLy à signer les conventions de restitution et de régularisation du droit de propriété de la parcelle d'une surface d'environ trente-six mètres carrés issue de la division parcellaire précitée, présentées par ERDF ;
- AUTORISE le président du SIGERLy à procéder à la vente de la parcelle d'une surface d'environ trente-six mètres carrés issue de la division parcellaire précitée, sise rue Léon Blum, commune de FEYZIN, à la Communauté Urbaine du GRAND LYON, pour l'euro symbolique et d'autoriser le président du SIGERLy à signer tous documents relatifs à cette vente.

Date de réception en Préfecture : 18/10/2013

Date d'affichage : 21/10/2013



C-2013-10-02/14

**DIVISION, DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARCELLE  
DE TERRAIN DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SIGERLY  
A VENISSIEUX**

Madame Magali FONGUEUSE, demeurant 4 rue Chausson, commune de VENISSIEUX, propriétaire des parcelles cadastrées A 48 et 602 sises même adresse, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ huit mètres carrés, contiguë aux deux parcelles précitées, issue de la parcelle cadastrée section A, numéro 613, dont la propriété au sens du cadastre est attribuée à ERDF, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France.

L'article 36 II de la loi du 9 août 2004 codifié à l'article L.322-4 du Code de l'énergie dispose que « *les ouvrages des réseaux publics de distribution (...) appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales* ». Ainsi en est-il des postes HT-BT et des éléments accessoires à ces ouvrages et leurs terrains d'assiette qui servent à l'établissement des ouvrages électriques précités.

Ces dispositions classent dans la catégorie des biens de retour à l'autorité concédante ces terrains d'assiette.

Ces terrains d'assiette répondent également à la définition opérée à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que « *le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant qui sont (...) affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Ces dispositions permettent d'affirmer que le terrain d'assiette d'un poste de transformation électrique, terrain affecté au service public de distribution d'électricité et ayant fait l'objet d'un aménagement pour permettre l'implantation du poste, appartient au SIGERLy alors même qu'il aurait été acquis par l'opérateur.

La fraction de la parcelle concernée cadastrée section A, numéro 613, actuellement affectée au service public de la concession d'électricité du SIGERLy n'est plus utilisée pour les besoins de la distribution d'électricité du SIGERLy. Le fonctionnement du poste de distribution publique d'électricité en place n'en sera pas perturbé dans son usage.

Il convient de procéder à la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A, numéro 613 pour en extraire une parcelle d'une superficie d'environ huit mètres carrés.

La nouvelle parcelle d'une superficie d'environ huit mètres carrés issue de la division de la parcelle cadastrée section A, numéro 613 ne sera plus d'aucune utilité pour ERDF qui décide de la rétrocéder par voie de convention à son propriétaire, le SIGERLy.

Dès lors, il reviendra à l'autorité concédante SIGERLy de procéder à sa désaffectation et à son déclassement. La dite parcelle sortira alors du domaine public de l'autorité concédante SIGERLy pour intégrer son domaine privé. Cette action permet de décider de son aliénation à un tiers.

Les frais de déplacement et d'aménagement des ouvrages qui résulteraient du nouvel usage de la parcelle divisée seront à la charge de Madame Magali FONGUEUSE, y compris la division parcellaire et les frais notariés.

Compte tenu de la particularité de la situation géographique de cette fraction de parcelle qui ne sera dans le futur d'aucune utilité pour le service public de la distribution d'électricité et des frais à engager par l'acquéreur consécutifs à la division parcellaire, l'autorité concédante SIGERLy propose de céder pour l'euro symbolique à Madame Magali FONGUEUSE la future parcelle issue de la division parcellaire précitée.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

### **Le Comité syndical**

Par : 59 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention

- AUTORISE la division parcellaire de la parcelle cadastrée section A, numéro 613, sise rue Chausson, commune de VENISSIEUX afin d'en extraire une parcelle d'une superficie d'environ huit mètres carrés nécessaire à sa cession ;
- PRONONCE la désaffectation du service public de la concession de distribution d'électricité du SIGERLy, d'une parcelle d'une superficie de huit mètres carrés issue de la division parcellaire précitée ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public du SIGERLy de la parcelle d'une superficie de huit mètres carrés issue de la division parcellaire précitée ;
- AUTORISE le président du SIGERLy à signer les conventions de restitution et de régularisation du droit de propriété de la parcelle d'une superficie de huit mètres carrés issue de la division parcellaire précitée, présentées par ERDF ;
- AUTORISE le président du SIGERLy à procéder à la vente de la parcelle d'une superficie de huit mètres carrés issue de la division parcellaire précitée, sise rue Chausson, commune de VENISSIEUX, à Madame Magali FONGUEUSE, pour l'euro symbolique et d'autoriser le président du SIGERLy à signer tous documents relatifs à cette vente.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*



**CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION  
D'ÉLECTRICITÉ EN BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA)  
POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS  
ÉLECTRONIQUES EN FIBRES OPTIQUES (FOP) SUR SUPPORTS  
DE LIGNES AÉRIENNES**

**SIGERLy/ERDF/COMMUNE DE BRIGNAIS**

Dans le cadre du développement et de la modernisation de ses moyens de communication interne de l'information, la commune de BRIGNAIS a décidé de créer pour ses propres besoins, un réseau de communications électroniques en fibres optiques (FOP) reliant certains de ses bâtiments communaux.

Afin de concrétiser ce projet, la commune maître d'ouvrage de cette opération, sollicite d'utiliser les appuis (environ 14) du réseau public de distribution d'électricité de la concession SIGERLy pour y établir ce nouveau réseau FOP.

Ce projet de réseau de communications électroniques FOP, objet de la convention proposée, implique :

- L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique, en vertu de l'article L.111-52 du Code de l'énergie et du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante ;
- La commune de BRIGNAIS.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Distributeur, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de télécommunications, sous réserve de la signature d'une convention entre les parties concernées.

Aussi, il apparaît opportun, dans la mesure où cette création ne gêne pas le fonctionnement des installations et ne nuit pas à leur esthétique, de signer une convention avec la commune de BRIGNAIS et ERDF pour l'installation de ce réseau de communications électroniques FOP sur les supports objet de la convention.

Compte-tenu d'une part, du caractère et de la destination de l'équipement, d'autre part, en raison de la qualité de « commune membre du SIGERLy » du Maître d'ouvrage et exploitant du réseau FOP, le SIGERLy propose de ne pas appliquer à la commune de BRIGNAIS la redevance d'utilisation du réseau normalement due à l'Autorité Concédante.

Il est proposé aux membres du Comité la signature de cette convention et de ses annexes entre le SIGERLy, ERDF et la commune de BRIGNAIS.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

**Le Comité syndical**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- ADOPTE le principe d'une convention entre le SIGERLy, ERDF et la commune de BRIGNAIS pour l'installation d'un réseau de communications électroniques FOP sur les installations de distribution d'électricité ;
- DISPENSE la commune de BRIGNAIS du versement de la redevance d'utilisation du réseau ;

- ADOPTE le texte de la présente convention et de ses annexes pour la commune de BRIGNAIS ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Date de réception en Préfecture : 18/10/2013  
Date d'affichage : 21/10/2013



C-2013-10-02/01

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE  
PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ N°C\_2008-04-09/05 DU 9 AVRIL 2008 MODIFIÉE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 9 avril 2008 modifiée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 12 juin 2013 :

- ☞ **MAPA** : Signature du marché n° 13.06 pour la fourniture de voitures particulières pour le SIGERLy, le 4 juillet 2013, avec la société PEUGEOT, pour un montant de 78 429,83 € TTC.
- ☞ **MAPA** : Signature du marché n° 13.07 pour la maintenance d'une infrastructure virtualisée et la fourniture d'une baie informatique pour le SIGERLy, le 9 juillet 2013, avec la société SOLUCEO, pour un montant de 33 910 € HT Durée : 2 ans renouvelables deux fois par période d'1 an, soit 4 ans au total.
- ☞ **Avenant** : Signature d'un avenant n°3 au marché n°09.06 « réalisation et l'exploitation d'une chaufferie à Sathonay-Camp », diminuant le montant du marché de 92 668,05 € HT.
- ☞ **Arrêté 2013-06-04-F\_005 du 4 juin 2013** : Emprunt de 2 000 000 € au taux fixe de 3,61 %, auprès du Crédit Foncier de France, destiné à financer les investissements du Budget principal 2013. Durée : 15 ans.
- ☞ **Arrêté 2013-06-04-F\_006 du 4 juin 2013** : Emprunt de 1 000 000 € au taux fixe de 3,61 %, auprès du Crédit Foncier de France, destiné à financer les investissements du Budget principal 2013. Durée : 15 ans.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

**Le Comité syndical**

- PREND ACTE de ces décisions prises en vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°C\_2008-04-09/05 du 9 avril 2008 modifiée.

Date de réception en Préfecture : 18/10/2013  
Date d'affichage : 21/10/2013



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU  
DU 24 SEPTEMBRE 2013 EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ N°C\_2008-06-25/07 DU 25 JUIN 2008**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Comité des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 24 septembre 2013, en application de la délibération n°C\_2008-06-25/07 du 25 juin 2008 :

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
B-2013-09-24/01	Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Genis-Laval pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public - Chemin de Moly entre la limite d'Oullins et chemin de la Molinette.
B-2013-09-24/02	Convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vourles pour la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public - Chemin de la Plaine.
B-2013-09-24/03	Convention pour la prévention de dommages aux ouvrages entre le SIGERLy et GrDF.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président*

**Le Comité syndical**

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Bureau du 24 septembre 2013 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par la délibération n°C\_2008-06-25/07 du 25 juin 2008.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*



**COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2012  
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

- Considérant qu'en vertu de l'article 32 du cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité SIGERLy en vigueur depuis le 28 juin 2006, le concessionnaire est tenu de présenter à l'autorité concédante chaque année avant le 30 juin un compte-rendu d'activité pour l'année écoulée ;
- Considérant que le CRAC 2012 de la distribution publique d'électricité SIGERLy a été présenté par le concessionnaire ERDF aux membres du bureau restreint le 2 juillet 2013 ;
- Considérant l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales : « *Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;

- Après avoir pris connaissance du CRAC 2012 du concessionnaire ERDF, téléchargeable dès le 25 septembre 2013 par tous les membres titulaires du Comité depuis la plateforme Extranet du SIGERLy ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

### **Le Comité syndical**

- PREND ACTE des éléments du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité SIGERLy pour l'année 2012, sous réserve du contrôle de leur exactitude après investigations et demandes complémentaires auprès du concessionnaire.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*



C-2013-10-02/04

<p align="center"><b>COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2012 POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ</b></p>
--

- Considérant qu'en vertu de l'article 31 du cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz SIGERLy en vigueur depuis le 30 mars 1994, le concessionnaire est tenu de produire à l'autorité concédante chaque année avant le 1er juin un compte-rendu d'activité de la concession pour l'année écoulée ;
- Considérant que le CRAC 2012 de la distribution publique de gaz SIGERLy a été présenté par le concessionnaire GrDF aux membres du bureau restreint le 9 juillet 2013 ;
- Considérant l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales : « *Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* » ;
- Après avoir pris connaissance du CRAC 2012 du concessionnaire GrDF téléchargeable dès le 25 septembre 2013 par tous les membres titulaires du Comité depuis la plateforme Extranet du SIGERLy ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Roger DEGUELDRE, vice-président*

### **Le Comité syndical**

- PREND ACTE des éléments du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz SIGERLy pour l'année 2012, sous réserve du contrôle de leur exactitude après investigations et demandes complémentaires auprès du concessionnaire.

*Date de réception en Préfecture : 18/10/2013*

*Date d'affichage : 21/10/2013*

